



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du mardi 30 août 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 2.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.3), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.3), Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1); Daniel HUOT, François LOPEZ, Frank MONNEUR (jusqu'au rapport 1.1.3), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE.

Etaient absents : Nicolas GUILLEMET, Nicolas BODIN, Jean-Pierre TAILLARD, Annie MENETRIER, Serge RUTKOWSKI.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : JP. TAILLARD

Mandataires : R. STEPOURJINE

Délibération n°2011/001452

Rapport n°1.1.2 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et des communes du Grand Besançon pour la fourniture de sel de déneigement

Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et des communes du Grand Besançon pour la fourniture de sel de déneigement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Gestion administrative des services »	BP 2011 : 300 € Montant de l'opération : 300 €

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAGB et les communes d'Audeux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Fontain, Franois, Gennes, Marchaux, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Nancray, Noironte, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins et Vaire-Arcier, en vue de passer un marché relatif à la fourniture de sel de déneigement. La CAGB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et d'optimisation des achats, la CAGB a proposé à l'ensemble des communes la mise en place de groupements de commandes relatifs au fonctionnement des collectivités.

Aujourd'hui, la CAGB souhaite constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de sel de déneigement.

Les objectifs poursuivis concernant la consultation sont les suivants : recherche de gains financiers grâce à l'effet volume des commandes groupées, qualité du sel fourni (contrôle de la conformité des produits à la norme NF P 98-180 ou équivalent), rapidité des livraisons et prise en compte des performances en matière de protection environnementale.

En outre, l'intérêt pour les communes sera de bénéficier de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du code des marchés publics, suivi technique et financier et négociations avec les fournisseurs.

Un courrier a été transmis à l'ensemble des communes afin de les informer des modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et des conditions de la consultation qui sera lancée début septembre, pour une attribution du marché au plus tard le 3 octobre 2011.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB et les communes d'Audeux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Fontain, Franois, Gennes, Marchaux, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Nancray, Noironte, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins et Vaire-Arcier.

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le Grand Besançon et les communes signataires conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché de fourniture de sel de déneigement.

Le coordonnateur du groupement est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu et règlent les factures correspondantes. L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas les collectivités qui en sont membres à réaliser un montant minimum de commandes auprès du prestataire retenu. Toutefois, le marché de fourniture de sel comportera un montant maximum de commandes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture de sel de déneigement,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

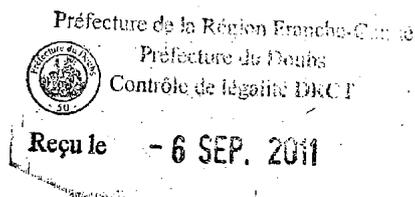
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0



FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 30/08/2011.
Ci-après dénommée le Grand Besançon,

La Commune d'Audeux, représentée par Monsieur Hugues BINETRUY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24/06/2011.

La Commune de Champvans-les-Moulins, représentée par Monsieur Florent BAILLY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 03/07/2011.

La Commune de Chaucenne, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 08/07/2011.

La Commune de Fontain, représentée par Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 04/07/2011.

La Commune de Franois, représentée par Monsieur Claude PREIONI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 07/07/2011.

La Commune de Gennes, représentée par Madame Maryse MILLET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 17/08/2011.

La Commune de Marchaux, représentée par Madame Brigitte VIONNET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 06/07/2011.

La Commune de Montfaucon, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 07/07/2011.

La Commune de Montferrand-le-Château, représentée par Monsieur Pascal DUCHEZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 08/07/2011.

La Commune de Nancray, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22/07/2011.

La Commune de Noironte, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23/06/2011.

La Commune de Novillars, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19/07/2011.

La Commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par Monsieur Jean-Michel FAIVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 26/08/2011.

La Commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par Monsieur Stéphane COURBET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 08/07/2011.

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 12/07/2011.

La Commune de Vaire-Arcier, représentée par Monsieur Patrick RACINE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 25/08/2011.

Préambule :

Dans un objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon décident de regrouper leurs commandes concernant l'achat de sel de déneigement. Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le Grand Besançon et les communes d'Audeux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Fontain, Franois, Gennes, Marchaux, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Nancray, Noironte, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, et Vaire-Arcier conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de sel de déneigement.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes d'Audeux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Fontain, Franois, Gennes, Marchaux, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Nancray, Noironte, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, et Vaire-Arcier.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

Le Grand Besançon est désigné par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Moyens Généraux
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur

Article 4-1 - Missions

Le Grand Besançon, représenté par son service Moyens Généraux, est chargé dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins en sel de déneigement,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code des marchés publics,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- prononcer, le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et/ou l'avis d'attribution,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu, le cas échéant,

- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - signer les avenants,
 - signer le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec le prix des prestations,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de sel de déneigement,
- relancer la procédure en cas d'infructuosité.

Article 4-2- Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée. Les membres de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marchés(s).

Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des communes membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative, à la CAO du Grand Besançon lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux communes membres du groupement.

Les communes membres du groupement devront :

- définir, sur indication du service Moyens généraux du Grand Besançon, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de la consultation,
- signer et régler les bons de commande relatifs à leurs besoins.

Article 6 - Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement paieront directement au fournisseur les factures relatives à la fourniture de sel de déneigement correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 8 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 9 - Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 10 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune d'Audeux,
Le Maire,

Hugues BINETRUY

Pour la Commune de Champvans-les-Moulins,
Le Maire,

Florent BAILLY

Pour la Commune de Chaucenne,
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour la Commune de Franois,
Le Maire,

Claude PREIONI

Pour la Commune de Gennes
La Maire,

Maryse MILLET

Pour la Commune de Marchaux,
La Maire,

Brigitte VIONNET

Pour la Commune de Montfaucon,
Le Maire,

Pierre CONTOZ

Pour la Commune de Montferrand-le-Château,
Le Maire,

Pascal DUCHEZEAU

Pour la Commune de Nancray,
Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN

Pour la Commune de Noironte,
Le Maire,

Bernard MADOUX

Pour la Commune de Novillars,
Le Maire,

Philippe BELUCHE

Pour la Commune de Pouilley-les-Vignes
Le Maire,

Jean-Michel FAIVRE

Pour la Commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,

Stéphane COURBET

Pour la Commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Pour la Commune de Vaire-Arcier,
Le Maire,

Patrick RACINE

Pour la Commune de Fontain,
Le Maire,

Jean-Paul DILLSCHNEIDER